

**A R R E T E N° 2021/212 PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER
POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
DE NUIT ET WEEKEND**

DU 10 JANVIER 2022 AU 11 MARS 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme national, SNCF RESEAU réalise un programme de renouvellement des infrastructures ferroviaires, pour la ligne 752 100 Valenton à Moisenay qui aura lieu du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la continuité de la desserte de la lignes le jour en semaine et le weekend, les travaux auront lieu de nuit sur 4 jours par semaine entre le lundi soir et le samedi matin de 22h30 à 6h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1° :

SNCF réseau est autorisée à exécuter les travaux bruyants de nuit et weekend n'excédant pas 115 dB à 5M, du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022 entre le lundi soir et le samedi matin de 22h30 à 6h00.

ARTICLE 2° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 3° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

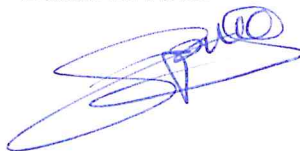
ARTICLE 4°. - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- SNCF RESEAU mail : ext.thomas.baron@reseau.sncf.fr

Fait à VALENTON, le 29 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation
1^{ère} Adjointe au Maire

Cécile SPANO



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.